



MAGAZINE

metaq
FO

ACTUALITÉS

FRANCHEMENT, QUI SE SOUCIE DE
LA VOIE PROFESSIONNELLE

OUTRE-MER

LA DOUBLE PEINE POUR LES COLLÈGUES MALADES

CARTE BLANCHE

TU SERAS UN HOMME, MON FILS !

ET + ENCORE

**LA LAÏCITÉ DANS
TOUS SES ÉTATS**
l'interview exclusive

POUR
NE RIEN
MANQUER
LISEZ
L'AP !

ÉDITO

AU REVOIR 2025

I

On arrive à la fin de l'année. Et quelle année encore ! Instabilité, archipelisation de nos sociétés, conflictualisation de tout. Désarroi partout. Colères, attentes, aigreurs et cette impression de ne plus avoir la main sur ce qui nous concerne. On le subit.

Jusqu'à quand ?

Les gouvernements passent. Les ministres passent. Jusqu'à ce que l'École trépasse ?

Le SNETAA est là. Il porte la réalité de ce que l'on voit, ce que l'on vit et personne ne nous dira que ce que l'on voit n'est pas la réalité.

C'est la fin de l'année, ouf !

Chacun devra s'efforcer de se reposer, d'être entouré de ses proches et si possible de moins penser au métier, à nos conditions de travail, au non-sens de tout cela. Mettre de la distance pour se retrouver soi et les siens ; c'est salutaire.

Je pense particulièrement à toutes celles et ceux qui sont seuls, en souffrance, meurtris ou mal armés pour embrasser cette période de fin d'année. Je suis avec vous et le SNETAA est présent, actif pour vous : vous aurez toujours un.e collègue-militant.e pour vous écouter et trouver l'axe pour sortir de ce que vous subissez.

Collectivement, le SNETAA travaille chaque jour pour faire aboutir nos revendications ; il n'y a pas de pause.

2026 sera une année à part pour tout et on aura besoin de chacun pour faire entendre la voix de l'enseignement professionnel et de ses personnels.

Avec le SNETAA, libre et indépendant, l'horizon s'éclaircit déjà.

On se retrouve plus fort, plus déterminés, très vite, en 2026 !

Tous mes voeux pour de bonnes vacances et de belles fêtes de fin d'année !



Pascal VIVIER
Secrétaire général

 @SnetaaFO

SOMMAIR



L'AP MAGAZINE N° 624
EST UNE PUBLICATION DU
SYNDICAT NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Direction artistique, conception graphique et mise en page :

Wanderson RIBEIRO | Agence DESSAINTS

Illustrations : Colm, Zaïtchick

Images : 123rf.com, SNETAA-FO © | Imprimé en France

ACTUALITÉS

FRANCHEMENT, QUI SE SOUCIE DE LA VOIE PROFESSIONNELLE ?

06**PÉDAGOGIE**

PROFS À DISTANCE : QUAND L'ÉDUCATION NATIONALE S'OBSTINE // LE POINT SUR LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DE LA DEPP // CAP : UN AVENIR ENTRE DIPLÔME D'INSERTION ET RÉALITÉ SOCIALE

07**OUTRE-MER ET ÉTRANGER**

LA DOUBLE PEINE POUR LES COLLÈGUES MALADES

11**CARTE BLANCHE**

TU SERAS UN HOMME, MON FILS !

12**EN COUVERTURE**

L'INTERVIEW EXCLUSIVE AVEC DELPHINE GIRARD : LA LAÏCITÉ DANS TOUS SES ÉTATS | 1905-2025

14**VOS DROITS ET OBLIGATIONS**

QUID DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT ? // AESH ET AED : COMMENT RÉCUPÉRER LES PRIMES REP/REP+ ? // LA GRÈVE, PREMIER ÉPISODE : LES RACINES

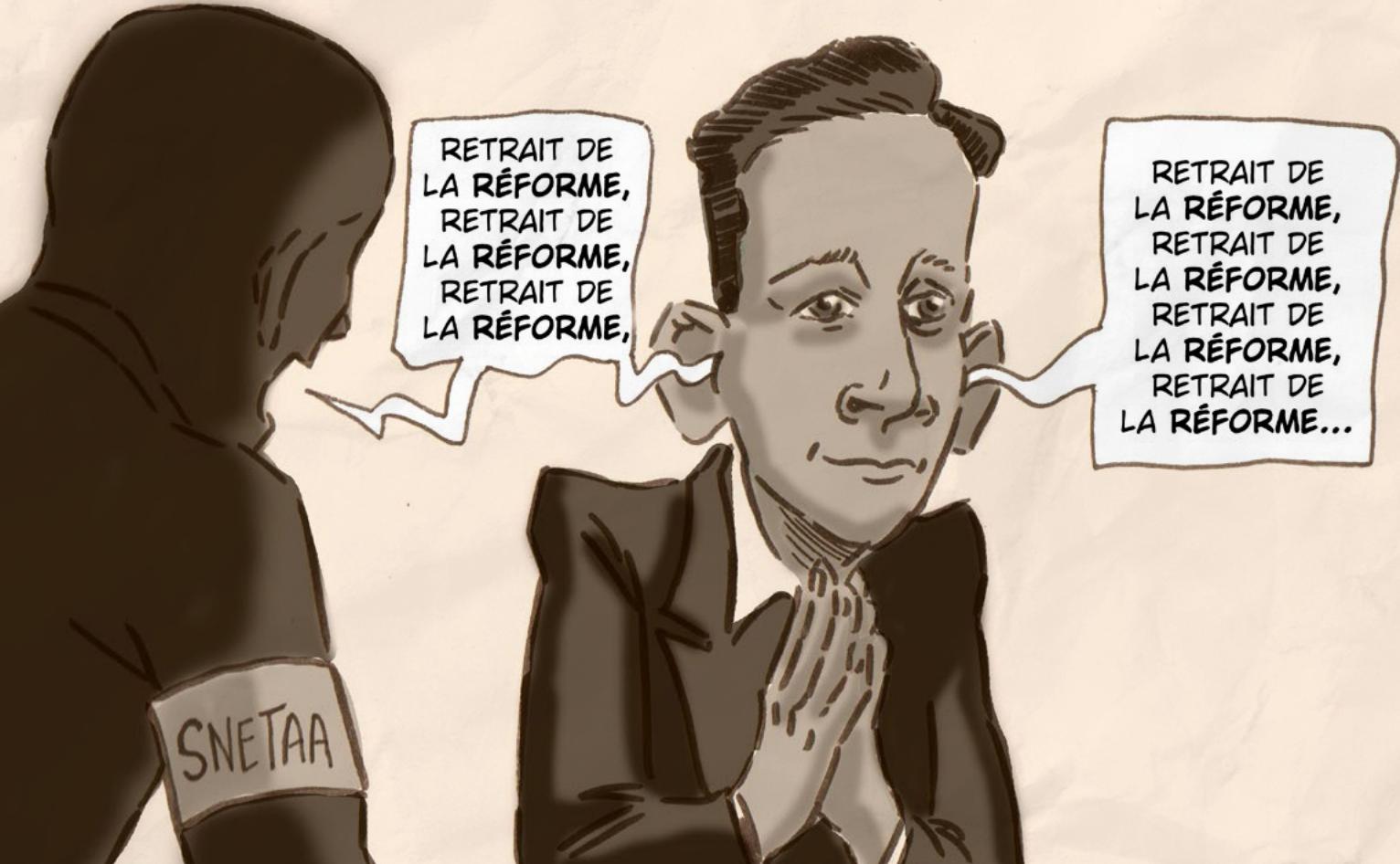
19**PERSONNELS**

CPE ET ASTREINTES DES PETITES VACANCES // LES CONTRACTUELS VERS LE CDI

22**RETRAITES**

LES RETRAITÉS PAIERONT-ILS POUR L'AUGMENTATION DU BUDGET DES ARMÉES ?

24**CULTURE****25****BRÈVES****26****SYNDICALISATION****27**



FRANCHEMENT, QUI SE SOUCIE DE LA VOIE PROFESSIONNELLE ?

Nous ne cesserons de l'écrire, de le déclarer lors des interviews dans la presse ou à la télévision : la réforme de la voie professionnelle, menée par Carole Grandjean et voulue par le Président de la République est nulle. Elle n'apporte rien aux élèves ni aux diplômes nationaux ni aux entreprises ; elle aggrave les conditions de travail des PLP et désorganise considérablement l'année scolaire. Elle est en outre coûteuse et à l'heure où le gouvernement cherche de toutes parts des économies, il serait peut-être temps de mettre en cohérence la politique voulue et les actes.

Fort de ces arguments car ils découlent des constatations que nous faisons partout sur le territoire, tous les jours, au contact de tous les acteurs de la voie pro, le SNETAA-FO a été reçu en

audience par le nouveau ministre de l'Éducation nationale, Édouard Geffray, en novembre. Nous lui avons présenté la réalité, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour dresser le triste constat de la réforme appliquée à marche forcée contre les intérêts de la voie pro, contre les personnels, contre le bon sens.

Mais nos ministres se succèdent... et se ressemblent-ils ? Ils reçoivent le premier syndicat de l'enseignement professionnel, certes, mais se raccrochent à cette terrible idée, devenue un dogme, selon laquelle cette réforme serait un plus pour notre secteur. Alors que décidément non, il n'y a pour ainsi dire rien de bon là-dedans ! Le ministère nous convie à une rencontre le 8 janvier 2026. Il daigne peut-être revenir sur certaines dispositions qui ont vraiment enflammé nos établissements, comme la période de formation en milieu profession-

nel en fin d'année, si déletière, qui a mis une pagaille sans nom dans nos classes, laissant les élèves dans un désœuvrement certain ; la période de ces PFMP passe de 6 à 4 semaines, par arrêté du 27 octobre dernier. Nous attendons autre chose qu'un coup d'épée dans l'eau.

Est-ce ainsi que l'on peut traiter un pan entier de notre système éducatif ? Ou la prétendue priorité nationale telle que déclarée en 2017 n'est-elle qu'un vieux souvenir qu'on doit se dépêcher de glisser sous le tapis ?... Nous exigeons tellement d'autres améliorations sur les CAP, sur les 3e prépa-métier, sur la voie pro dans son ensemble...

Tant que le SNETAA sera là, nous agirons pour la voie professionnelle car, pour nous, un combat compte et il doit aboutir en urgence : le retrait de la réforme Grandjean-Macron !

COURS EN VISIO

PROFS À DISTANCE :

QUAND L'ÉDUCATION NATIONALE S'OBSTINE

Avec le confinement dû au COVID, les cours avaient été maintenus par visioconférence. Tous les acteurs, familles, élèves, enseignants et même ministère avaient admis qu'il ne s'agissait que d'une solution très inconfortable et peu pédagogique.

Cinq ans plus tard, en catimini, les académies ont fait le choix d'augmenter d'un tiers le temps de non-replacement d'un collègue. Ainsi, ils n'envisagent aucune situation de remplacement à moins de trois semaines d'absence. Mais cela n'y suffit pas. La plateforme de la FCPE « OUYAPASCOURS » enregistre après seulement 10 semaines de classe, des dizaines de milliers d'heures non assurées.

Face à un tel constat et au manque de plus en plus évident d'enseignants, certaines académies ont fait le choix du remplacement par visioconférence.

Ainsi, dès 2022, l'académie de Strasbourg se lance le défi de remplacer les professeurs absents, faute de contractuels que les difficultés du métier et le salaire n'attirent plus, par des TZR cantonnés dans un établissement derrière un ordinateur muni d'une caméra. Ces enseignants se doivent d'inculquer des notions à une classe entière (soit entre 30 et 36 élèves en général), installée, à plusieurs dizaines ou centaines de kms, et surveillé par un adulte, comme le prévoit le texte. L'adulte en général est un AED, subtilisé



à une équipe de vie scolaire souvent déjà défaillante en nombre. Le succès a été tel que l'académie a mis fin à l'expérience rapidement...

Qu'à cela ne tienne : les académies de Lyon et d'Aix-Marseille ont repris le flambeau et en novembre, par exemple, un lycée d'Istres remplace pour 4 classes un enseignant de lettres par l'image d'un collègue projeté sur un écran. Il ne s'agit pas encore d'un hologramme, budget oblige, mais pas loin !

On pourrait se dire, qu'en 2025 avec l'IA, la formule a largement évolué mais il n'en est rien... les élèves voient l'enseignant mais lui, ne les voit pas ! Seule la main levée dans le programme utilisé permet d'interagir. Seule la bonne vision des élèves leur permet de décrypter ou non le document partagé par le collègue.

Cette situation digne d'Orwell reste pour le rectorat un temps pédagogique. Aucune interaction professeur-élève pour que les apprenants saisissent le message. Aucune prise en charge de l'individualité afin de vérifier que l'exercice est juste, que le sens a bien été compris et que l'agrégation d'une notion après une autre se transforme bien chez le jeune en un cheminement intellectuel le portant vers l'objectif de la séance, et de la séquence. Aucune réactivité dans le feedback, de celle qui aujourd'hui est à la pointe de la

pédagogie avec les neurosciences pour saisir qu'échanges et partages sont les plus enclins à faire progresser l'élève.

Aveugle et sourd face aux récriminations des collègues et des familles, le rectorat répond que l'enseignant est un personnel dont les compétences et l'expérience sont reconnus... – encore heureux – et surtout qu'il a été formé à l'enseignement à distance. Certes, les professeurs ne sont pas tous égaux face à l'outils numérique, mais lorsque l'on sait ce que signifie de plus en plus le terme « former » par les rectorats, on aimerait connaître le nombre de modules de cette formation et le temps imparti à chacun d'eux.

Toujours est-il, que la problématique reste la même. Les conditions de travail, qui se détériorent de plus en plus augmentent le nombre d'arrêts maladie. Le manque d'attractivité par un salaire qui se déprécie de plus en plus fait qu'ils sont peu nombreux à se précipiter pour passer le concours. La preuve en est, avec la prolongation des inscriptions et le différentiel entre le nombre d'inscrits et le nombre de présents le jour dudit concours.

Alors plutôt que de tenter encore et encore de panser une plaie qui ne fait que grandir, ne serait-il pas temps que le ministère prenne à bras-le-corps les questions du salaire et des conditions de travail ?

LE POINT SUR LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DE LA DEPP

TEMPS DE TRAVAIL

Les enseignants à temps plein travaillent en moyenne 41h30 par semaine hors vacances scolaires, bien au-delà du temps souvent évoqué dans les discours publics. Sur un an, cela représente 1 635 heures, soit 28 heures de plus que la durée légale du travail à temps complet en France. Ce temps englobe bien plus que les cours : moitié de l'activité devant élèves, un tiers consacré à la préparation et à la correction, le temps restant dédié aux réunions, à la formation et à l'accompagnement des familles.

Les différences sont marquées suivant le niveau et la discipline : les professeurs des écoles passent 54 % de leur temps devant élèves contre 48 % dans le second degré. Les certifiés déclarent un volume horaire semblable à celui du premier degré, tandis que les agrégés consacrent davantage de temps à la préparation des cours et à la correction des copies.

Les PLP eux, présentent un profil d'activité spécifique lié à la nature même de leurs missions. Ils consacrent environ la moitié de leur temps de travail à l'enseignement, soit en moyenne 20 heures hebdomadaires, et un tiers à la préparation des cours et à la correction. Cette répartition, proche de celle des contractuels, traduit l'importance du temps passé devant les élèves, notamment en ateliers ou en situations pratiques. Ces séances exigent une forte présence pédagogique mais impliquent moins de corrections écrites. Le travail des PLP se distingue ainsi par une charge d'enseignement plus importante, étroitement liée à la spécificité des formations professionnelles qu'ils assurent.

Même pendant les vacances scolaires,

l'activité se poursuit, avec en moyenne 33 jours de travail déclarés, consacrés à la préparation et au suivi personnalisé des élèves. Les données révèlent aussi des écarts genres : les enseignantes travaillent davantage pendant les vacances, et les enseignants parents sont les plus enclins à vouloir augmenter leur temps de travail en échange d'une hausse salariale. Cette note d'information de la DEPP prouve que le métier d'enseignant est marqué par un engagement bien supérieur à l'obligation réglementaire, loin des raccourcis du prof-bashing : la réalité chiffrée tord le cou aux idées reçues sur la charge réelle de travail dans l'Éducation nationale.

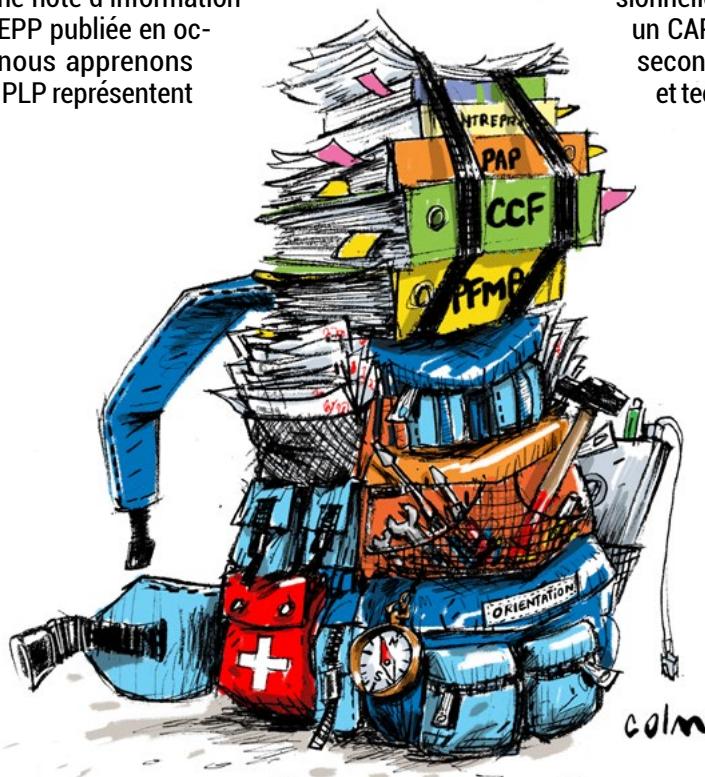
SEGPA

Dans une note d'information de la DEPP publiée en octobre, nous apprenons que les PLP représentent

environ 10 % des enseignants en SEGPA, intervenant principalement pour les enseignements professionnels en quatrième et troisième. Le PLP jouent un rôle clé dans l'accompagnement des élèves en grande difficulté scolaire, notamment en proposant des parcours adaptés vers la formation professionnelle. Ils collaborent étroitement avec les professeurs spécialisés du premier degré, qui constituent 24 % des enseignants et les enseignants certifiés ou agrégés en disciplines générales, qui sont plus rares en SEGPA qu'ailleurs. Cette organisation contribue à mieux répondre aux besoins des élèves et à faciliter leur orientation vers des voies professionnelles après la troisième.

ORIENTATION

Justement, dans la note d'information où il est question des parcours d'orientation après la classe de 3e, des données montrent des tendances contrastées entre voie générale et voie professionnelle. Globalement, les élèves de 3e générale choisissent moins souvent la voie professionnelle que la voie générale et technologique. En effet, seuls 20 % poursuivent en seconde professionnelle, contre 7 % qui optent pour un CAP et 2 % qui redoublent. Pour les élèves de 3e prépa-métiers, ils sont 55 % à choisir la seconde professionnelle, puis 33 % un CAP et 2 % une seconde générale et technologique.



LE CARTABLE DU PLP

Enfin, après une 3e SEGPA, la majorité des élèves s'engagent dans un CAP ou plus rarement, en seconde professionnelle. Par ailleurs, on compte 4 % qui quittent le système scolaire après le collège, proportion marginale pour les élèves préparant un DNB (diplôme national du brevet) général mais pouvant atteindre 11 % pour ceux de SEGPA.

De plus, l'orientation des élèves après le collège diffère significativement selon leurs résultats au DNB. Les élèves admis avec mention s'orientent plus souvent en seconde GT tandis que les élèves admis sans mention ou ayant échoué au DNB intègrent davantage la voie professionnelle.

Il est donc nécessaire de relever des défis majeurs liés à l'orientation après la classe de 3e. En effet, le sort des élèves qui choisissent la voie professionnelle ainsi que sur ceux des dispositifs SEGPA ou de la 3e prépa-métiers, restent trop souvent dans l'ombre alors qu'ils jouent un rôle essentiel d'amorce et d'orientation précoce. Si ces parcours constituent des passerelles essentielles, ils peinent encore à offrir une véritable lisibilité pour les élèves et leurs familles. Ceci peut empêcher la construction d'un projet solide et motivant.

Le SNETAA rappelle que l'enjeu de l'orientation en voie professionnelle doit donc rester une priorité des politiques éducatives en proposant de moyens humains, matériels et financiers, pour redonner du sens, de la visibilité et surtout de la chance à ces jeunes.

INCLUSION

Une étude conjointe de la DEPP et de la DREES (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) dresse un état des lieux de la scolarisation des élèves en situation de handicap entre 2006 et 2024. En près de vingt ans, le nombre d'élèves concernés a triplé. Ils sont aujourd'hui plus de 560 000 à suivre une scolarité en milieu ordinaire, soit presque 5 % de l'ensemble des élèves. Une progression particulièrement marquée dans le second degré et plus encore dans la voie professionnelle, où les effectifs ont été multipliés par onze depuis 2006.

L'inclusion est donc une réalité chiffrée : plus de jeunes scolarisés en classe ordinaire, des temps complets en hausse



et près de 250 000 élèves désormais accompagnés par des AESH. Mais derrière ces données encourageantes, les témoignages rappellent que l'école inclusive, si elle progresse sur le papier, reste semée d'inégalités et de difficultés sur le terrain.

La cour des comptes appelait déjà, dans son rapport de septembre 2024, à passer du quantitatif au qualitatif, car les conditions d'apprentissage demeurent souvent fragiles pour les élèves, les familles et les équipes éducatives.

Et c'est dans nos LP que cette tension est la plus visible : ils accueillent une part croissante d'élèves en situation de handicap, souvent sans moyens supplémentaires adaptés. L'accompagnement humain progresse, certes, mais le manque de formation, de matériel et parfois simplement de temps pédagogique rend l'inclusion complexe au quotidien. Comme le rappellent plusieurs observateurs, vouloir que tous les élèves suivent le même parcours, du CAP jusqu'au BTS, reste une ambition louable mais difficile à tenir sans un véritable investissement collectif et institutionnel.

Cette étude conjointe montre enfin que plus de six enfants sur dix en situation de handicap vont désormais à l'école

ordinaire, contre moins de la moitié il y a douze ans. Un progrès indéniable mais encore inégal selon les territoires, les âges et les types de troubles.

L'école française avance sur la voie de l'inclusion. Il lui reste à en assurer la qualité, pour que, derrière chaque chiffre, il y ait surtout un parcours réussi et une présence durable au sein de la communauté scolaire. Le SNETAA appelle à la mise en place de moyens réels pour garantir une inclusion effective, tant pour les élèves que pour les personnels, afin qu'aucun ne soit en souffrance, qu'il s'agisse des AESH ou des PLP.

Derrière les chiffres et les diagnostics se trouvent des vies de jeunes en quête de repères et d'opportunités. L'orientation après la 3e, la clarification des parcours, l'amélioration des formations, la refonte du BTS et l'allongement de sa durée d'un an ne sont pas de simples restructurations administratives, ce sont des leviers indispensables à la réussite des élèves que le SNETAA-FO défend sans relâche pour garantir à chaque jeune une formation émancipatrice et porteuse d'avenir.

Le défi est certes immense, mais une volonté collective peut inverser la tendance et redonner à la voie professionnelle la place qu'elle mérite.

CAP :

UN AVENIR ENTRE DIPLÔME D'INSERTION ET RÉALITÉ SOCIALE

Diplôme historique de l'enseignement professionnel, formant 311 000 apprenants en 2023 (dont 123 761 élèves), le CAP a pourtant été peu mis en avant lors des différentes réformes de la voie professionnelle : voici comment débute le rapport que l'inspection générale publiait en août dernier.

Pour la première fois depuis très longtemps, le SNETAA a été surpris de découvrir que le bilan du rapport ressemblait de très près à ce que les collègues évoquaient sur le terrain : des appellations qui ne parlent plus aux familles (CAP AGAA, PSR, EPC...) et qui créent un gouffre d'incompréhensions pour l'orientation, une très grande majorité de public qui au nom de l'inclusion et sans aucun moyen supplémentaire ne permet plus aux collègues de travailler de manière optimale, des évaluations et un examen final que les collègues ne savent plus

vraiment comment évaluer, un examen qui ne répond plus aux attentes de la profession et des collègues qui ne comprennent plus le sens de leur métier...

À bilan égal, pour le SNETAA, il était évident que les préconisations iraient aussi dans notre sens : un travail d'orientation permettant à des élèves de développer leurs compétences pour obtenir ce diplôme de catégorie 3, une politique d'orientation redonnant toute sa place aux structures d'accueil pour ne plus mentir aux familles et ne plus transformer le lycée professionnel en base arrière d'IME, une véritable prise en charge des élèves à besoins particuliers en capacité de réaliser cette formation et de la faire aboutir par un emploi en adéquation grâce à la présence d'AESH en nombre, moins d'élèves par classe, de nouveaux référentiels élaborés en partenariat entre Éducation nationale et professionnels des branches pour s'entendre sur le résultat attendu.

Mais finalement, les préconisations de l'inspection générale font penser que l'Éducation nationale n'est toujours pas au centre des préoccupations budgétaires de l'État. Ainsi, on trouve une proposition sur l'orientation afin que les jeunes et particulièrement ceux de 3PM et de SEGPA soient réellement dans un projet personnel et professionnel. Mais quelle mise

en œuvre sans cette dimension budgétaire ? Par ailleurs, il faudrait travailler la carte des formations avec les régions pour traiter l'inclusion face au bassin d'emploi : n'est-ce pas déjà au programme ? D'autres pistes de réflexion de leur part : former les enseignants plus facilement au CAPPEI, mandat du SNETAA (sans pour autant qu'il y ait obligation de formation pour tous les PLP ?), redéfinir les missions du coordonnateur ULIS afin qu'il soit le lien entre les acteurs du médico-social, les AESH et les enseignants...

Et enfin « favoriser de manière volontariste et significative le développement de l'apprentissage en CAP au sein des LP notamment sur les métiers en tension, et ce tout au long du cursus et/ou en deuxième année en développant des parcours 1 + 1 ou en mixité de publics ».

En résumé, pour l'inspection générale, l'avenir des CAP en lycée professionnel va dépendre d'un meilleur accueil et d'une meilleure prise en charge des élèves à besoins particuliers, avec pour chacun, un parcours différencié tant en pédagogie que sur le temps scolaire et/ou d'une ouverture plus importante de mixité des publics, dans les classes.

Alors, le SNETAA pose la question clairement : l'inspection générale ne passerait-elle pas une nouvelle fois à côté de la substantifique moelle du CAP en lycée professionnel ? De celle qui valorise un métier tout en formant des diplômés, acteurs efficents de l'entreprise...



LA

DOUBLE PEINE

POUR LES COLLÈGUES MALADES

Depuis les années 1950 (loi n° 50-407 du 3 avril 1950, décret n° 57-87 du 28 janvier 1957, décret n° 57-333 du 15 mars 1957), les fonctionnaires exerçant en Martinique, Guadeloupe, Guyane et à La Réunion bénéficient d'une majoration de traitement ainsi que d'un complément de salaire afin de pallier le coût de la vie, plus élevé dans les outre-mer, la « prime de vie chère ». Cette « indexation » du salaire restait acquise tant qu'on ne sortait pas du territoire concerné.

Or, cet acquis social « historique » est aujourd'hui remis en cause par l'application du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État. Voté à la suite des accords interministériels de 2023 portant sur l'amélioration des garanties de prévoyance, la loi de 2024 est censée améliorer la rémunération des collègues en arrêt maladie ; or, c'est exactement le contraire qui se produit !

UN TOUR DE PASSE-PASSE MINISTÉRIEL

Le complément de salaire de 40 % ou 53 % (à La Réunion) qui était donc considéré comme un complément de traitement a été requalifié en « indemnité » par le gouvernement et devient alors susceptible d'être suspendu comme n'importe quelle indemnité, lors d'un arrêt maladie. Résultat : les fonctionnaires d'État et les contractuels ultra-marins en congé maladie voient leur « prime de vie chère » réduite, voire supprimée, en fonction de la durée de leur arrêt de travail pour raison médicale.

DE NOUVELLES DISPOSITIONS DÉFAVORABLES

Les nouvelles dispositions sont les suivantes, selon les congés maladie (dans les lignes qui suivent, il faut comprendre

par « prime » la prime de vie chère)...

- en congé de maladie ordinaire (CMO) : retenue de 10 % sur le salaire, jusqu'au 3e mois d'arrêt (le CMO étant en effet passé à 90 % du salaire depuis mars dernier, après la retenue d'un jour de carence) et la prime maintenue intégralement. Après le 3e mois et jusqu'au 12e mois d'arrêt, le CMO passe à 50 % du salaire avec la prime toujours maintenue ;
- en congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) : diminution de 67 % de la prime la première année (donc salaire maintenu intégralement et prime versée à hauteur de 33 %). Les deux années suivantes, le salaire passe à 50 % mais la prime repasse à 60 % (elle ne diminue donc que de 40 %) ;
- en congé de longue durée (CLD) : la prime est purement et simplement supprimée (le salaire est maintenu à 100 % pendant 3 ans, puis 50 % pendant 2 ans).

À noter que les indemnités sont maintenues pour les fonctionnaires de l'État placés en congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie imputable au service.

Et comme si ça ne suffisait pas, ce décret est appliqué rétroactivement à tous les collègues en CLM ou en CGM ou qui l'ont été, depuis le 1er septembre 2024, avec des modalités propres selon les académies !

Le SNETAA conseille à tous les personnels concernés (et ils sont malheureusement nombreux) de s'adresser rapidement à leur responsable académique (S3) qui les accompagnera dans leur demande d'un échelonnement des retenues sur salaire. Ce décret injuste constitue une double peine pour les collègues ultra-marins malades, le SNETAA refuse cette régression sociale

et en dénonce les effets dévastateurs sur la rémunération des personnels en arrêt maladie. Nous exigeons son abrogation !

MISE À DISPOSITION EN NOUVELLE-CALEDONIE ET EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le mois de novembre a marqué la fin du mouvement de recrutement pour la rentrée de février prochain en Nouvelle-Calédonie, avec la liste des collègues retenus à l'issue du mouvement intra-territorial et l'annonce de leurs affectations définitives. Il reste maintenant aux collègues sélectionnés à peine deux mois pour boucler leur dossier administratif et se préparer au départ fin janvier afin d'être opérationnels pour la pré-rentrée du 13 février.

En même temps, les opérations étaient lancées pour les candidats à un départ en Polynésie. Ceux-ci avaient en effet jusqu'au 5 décembre pour compléter leur demande. Il n'y a plus maintenant qu'à patienter jusqu'au 20 mars !

Le secteur outre-mer et étranger du SNETAA (snetaa.hdf@gmail.com), mais aussi le SNETAA en Nouvelle-Calédonie (snetaafonoumea@gmail.com) et le SNETAA en Polynésie (secretariat@snetaa-polynesie.net) sont là pour vous accompagner dans vos démarches et répondre à toutes vos questions ; n'hésitez pas à les contacter !



**TU SERAS
UN HOMME,
MON FILS !**

R. KIPLING

**“ TU SERAS UN
HOMME,
MON ÉLÈVE ! »**

La conclusion du rapport annuel du haut-conseil à l'Égalité de 2025 aboutit au constat suivant : « Les femmes sont plus féministes, et les hommes plus masculinistes, surtout les jeunes. »

Alors que médias et politiques nous servent ces pôles caricaturaux que sont le wokisme et le masculinisme - entre autres ! - et alors que nous vivons une époque inquiète où les transformations sont vécues comme des menaces, il est intéressant de se demander comment l'École absorbe ces tensions idéologiques.

En effet, l'Éducation nationale est-elle un terrain privilégié pour ces dissensions ou est-elle porteuse d'un progressisme laïque et émancipateur ? Progressisme qui se transforme en « oh là là, le wokisme gangrène l'École ! » quand on estime qu'une affiche sur l'égalité des genres devient une « propagande ». Sentiment qui relève plus de l'épouvantail culturel et du mythe médiatique que d'un diagnostic social fondé.

On repense à l'assassinat de cette surveillante par un jeune élève. D'aucuns ont analysé l'acte comme le résultat d'une jeunesse plus violente car imprégnée de théories masculinistes circulant notamment sur les réseaux. Si la fachosphère a un impact délétère indéniable, la violence de jeunes hommes n'est toutefois pas une réalité sociale nouvelle. Edgar Morin, dans *Sociologie*, rappelle notamment

l'émergence des Blousons noirs dans les années 60, en insistant sur cette difficulté ancienne à trouver l'affirmation de soi, et avec cette idée d'accéder à une forme d'idéal viril – aujourd'hui nommée « masculinisme ».

Trump et Poutine n'ont qu'à servir de guides aux jeunes garçons en perte de repères ! Il suffit de chasser l'ours ou l'immigré, d'affirmer son pouvoir par la force, la violence, de mépriser et de terroriser.

Dévaloriser la faiblesse et multiplier les injonctions à être forts : là est le vrai danger, car c'est se placer en dehors de la réalité. Oui, les garçons, ça peut pleurer, ça peut jouer avec des Barbie (les poupées, pas les tiktokeuses ultra apprêtées), ça peut ne pas aimer le sport, préférer être en compagnie des filles à la récré, etc. Oui

MAIS. Faut l'assumer. Et il faut surtout que l'École (entre autres) éduquent ces garçons à ne pas se sentir vulnérables dans une société (qui se veut) égalitaire, où la libération des femmes terrorise le sexe masculin car elle a désormais le pouvoir de frustrer ce dernier.

Seul l'homme qui possède une conscience féministe est protégé de cette frustration. Ou alors... choix 2 : celui qui a opté pour le patriarcat ! Parfois, c'est l'École qui choisit pour vous. En Russie (au hasard) a été créée une « école de la masculinité ». Les élèves garçons se transforment en vrais mâles au gré d'entraînements militaires quotidiens et leurs professeurs ne comptent que des hommes - afin que faiblesse, sensibilité, voire hysterie ne s'immissent pas dans cet apport pédagogique et initiatique gorgé de testostérone.

D'autres contrées ne sont pas en reste toutefois. Le Québec a ainsi initié le « gars show », journée entièrement et exclusivement dédiée aux garçons, lors de laquelle sont conviées des professions « viriles » afin d'éveiller des vocations. Militaires, policiers, travailleurs du bâtiment viennent vanter l'image bien masculine véhiculée par les métiers en question. Quelques années plus tard, z'ont même proposé la distribution à l'école primaire de gilets protecteurs afin que les p'tits gars puissent se battre dans la cour de récré, même un peu violemment ! Euh... pardon : virilement. Et leur ministre de l'Éducation d'affirmer être « très à l'aise avec cette vérité qu'il faut laisser les garçons être des garçons ».

Aux États-Unis, des camps sont organisés pour les gars de huit ans afin d'apprendre à survivre dans la nature... et l'on y prône en outre le retour aux classes non mixtes.

Ainsi, la Loi Haby instaurant la mixité à l'École en 1975 en France a-t-elle initié dans le même temps une « perversion du genre » en mêlant des filles exclues jusqu'au siècle précédent de l'enseignement ou de certains enseignements ?

Des études sérieuses montrent que le garçon-élève qui affirme un peu trop sa masculinité par un comportement perturbateur notamment, ou en préférant exclusivement les activités physiques, rencontrera plus de difficultés à l'école. Même constat pour les élèves-filles : celles qui « s'investissent » dans leur féminité, qui

sont dans la séduction, auront de moins bons résultats scolaires. Notre pédagogie doit donc amener nos élèves à comprendre que leur valeur peut se manifester d'une autre manière que dans un « excès » lié à son genre, à une crispation identitaire, et l'on doit s'évertuer à édifier une École capable de résister aux polarisations idéologiques. Objectif ô combien plus difficile à atteindre, on en convient, lorsque notre classe compte 25 gars en bac pro technicien en chaudronnerie industrielle... et une fille. Ou lorsque ce CAP petite enfance détecte avec étonnement une présence masculine d'élève.

Favoriser le dialogue dans la classe, insister sur l'apprentissage du raisonnement critique, voilà déjà un premier combat. L'Éducation, la pédagogie, doivent aussi mener à l'intelligence émotionnelle. Les séances sur la vie affective et sexuelle participent également de cette volonté.

Et si nous devons nous acquitter de ce « job » envers les élèves, nous devons assurément faire un travail sur nous-mêmes, car il est démontré que les profs – hommes ou femmes – manifestent par exemple une plus grande tolérance pour les comportements perturbateurs des garçons, bienveillance qui ne se vérifie pas lorsque ce sont les filles qui « jouent aux pénibles ». De la même façon, les garçons ont plus d'interactions avec leurs professeurs, car ils occupent l'espace sonore, ils répondent plus vite à l'oral par souci de « briller ».

Les masculinistes, eux, soutiennent que nos élèves-mâles sont les grands perdants de la réussite scolaire, car l'on s'occupe désormais plus des filles : on les incite par exemple à entrer un peu plus dans des filières scientifiques, on met en place des dispositifs à cette fin, laissant un brin de côté l'attention portée exclusivement à ces derniers concernant cette orientation jusqu'ici (et encore) sexuée. Qu'ils se consolent : ils continuent d'occuper les trois-quarts de l'espace dans la cour de l'école primaire !

La Déclaration de Pékin, en 1995, lors de la 4e Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, affirmait déjà : « Filles et garçons ont tout à gagner d'un enseignement non discriminatoire qui, en fin de compte, contribue à instaurer des relations plus égalitaires entre les femmes et les hommes. » La garantie de l'égalité

filles/garçons est d'ailleurs inscrite dans plusieurs textes légaux, est-il woke de le rappeler ?

Quoi qu'il en soit, c'est le rôle de notre École, de notre lycée pro, que de se recenter sur des savoirs émancipateurs, qui permettent le débat argumenté, la tolérance de l'autre, le non-dénigrement de l'autre sexe. « L'École doit être un foyer de rationalité. » (Durkheim)

Il faut donc combattre Andrew Tate, icône du masculinisme propageant en outre des idées d'extrême droite, duquel trop d'ados sont archi-fans. Harendt n'a malheureusement pas cette possibilité d'être une tiktokeuse, sinon elle leur expliquerait (mais en plus simple, Hannah, ok ?) que « l'éducation doit être conservatrice au sens qu'elle doit protéger l'enfant contre le monde, mais elle doit aussi introduire l'enfant dans le monde en tant qu'être capable de renouveler ce monde ».

Notre École peut être progressiste, tant qu'elle parvient cependant à rester dans la nuance et à résister aux passions qui agitent les débats contemporains. On sait de toute façon qu'elle est émancipatrice, dès lors qu'elle ne se contente pas juste d'enseigner...

Comment ne pas songer pour terminer à cette affaire Pélicot, et à cette conclusion de réquisitoire :

« Par votre verdict, vous nous guiderez dans l'éducation de nos fils car, au-delà de la justice, c'est dans l'éducation que devra se faire le changement, pour qu'il s'inscrive dans la durée », Laure Chabaud, aux juges du procès des violeurs de Mazan.



Laëtitia CALBET

DELPHINE GIRARD X CORINNE JULIEN



LA LAÏCITÉ DANS TOUS SES ÉTATS

1905 - 2025

RAPPEL HISTORIQUE

Aux origines...

En France, le principe de laïcité puise sa source dans l'idée développée par les philosophes des Lumières pour lesquels la Raison doit prévaloir sur la spiritualité. Ils estiment que la religion maintient l'homme dans un ordre établi, l'empêchant de s'épanouir et de se libérer.

Cette aspiration à la liberté se manifeste, pendant la Révolution de 1789, non seulement contre la noblesse mais aussi contre le clergé, ces deux ordres qui contrôlaient la société, depuis l'instauration du système féodal et tout au long de l'Ancien Régime, et réglaient la vie des Français. Ainsi, la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen proclame que « *nul homme ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses* ».

Un processus juridique long et complexe...

Les graines de l'idée du principe de laïcité germent alors. Une revendication de séparation des Églises et de l'État, s'exprime à l'exemple de la Commune de Paris, en 1871 et, dès 1879, sous l'impulsion de Léon Gambetta.

En 1905, la grande bataille parlementaire, portée par le député A. Briand, est ainsi livrée. Elle conduit à l'adoption, le 9 décembre, de la loi de séparation des Églises et de l'État. À partir de cette date, « l'arbre de la laïcité » peut prospérer dans le respect et la

garantie de la liberté de conscience et la neutralité de l'État.

La route de la laïcité se pave alors de tout un arsenal de textes juridiques s'inscrivant ainsi dans la Pyramide de Kelsen¹ : inscription constitutionnelle (Constitution de 1958, article 1, « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.* »), textes législatifs, conventionnels (Convention européenne des droits de l'Homme, 1950), principes généraux du droit et jurisprudence (arrêts du conseil d'État, décisions de tribunaux), actes administratifs (circulaire, charte), textes réglementaires (décrets, arrêtés ministériels).

Comprendre la laïcité pour la défendre

La compréhension du principe de laïcité prend du temps et son assimilation par la société contribue à une nouvelle étape de la définition d'un « vivre-ensemble » au sein de la République. Il s'avère qu'elle n'est pas vécue comme une « *laïcité d'évidence* », selon la définition de J. Baubérot². Elle nécessite d'être expliquée et enseignée. Des crispations émergent sporadiquement. Le terrain le plus sensible est celui de l'École.

¹ · Juriste autrichien (1881-1973), Hans Kelsen propose une représentation de la hiérarchie des normes en droit français.

² · Historien et sociologue français. Auteur d'une « *Histoire de la laïcité en France* », PUF, collection QSJ ?, 2013



LA LAÏCITÉ ET L'ENSEIGNEMENT

Un cas d'École...

Antérieure à la loi de 1905, la laïcité scolaire est instaurée par les lois Jules Ferry (1881-1882), qui établissent, avec l'obligation et la gratuité de l'enseignement, la neutralité des programmes ainsi que l'obligation de neutralité pour les personnels. La loi du 30 octobre 1886



sur l'organisation de l'enseignement primaire écarte les religieux en ordonnant la laïcisation progressive du personnel des écoles publiques. Concernant les enseignements, « l'instruction morale et religieuse » est remplacée par « l'instruction morale et civique », préparant ainsi les élèves à la citoyenneté républicaine.

À la fin du XX^e siècle, la loi de 1905, axée sur la neutralité de l'État, se révèle insuffisante pour encadrer le comportement des usagers. Un glissement du débat autour de la laïcité en France s'opère, lié à la diversité culturelle et religieuse croissante de sa population, et fait « *l'objet de toutes les interrogations, voire de toutes les suspic*ions, à grand renfort médiatique »³.

En 1989, avec l'affaire du foulard islamique de Creil, des tensions éclatent autour du port de signes religieux par les élèves. Dans son prolongement, une loi est votée en 2004, interdisant expressément « *le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensi*llement

³ - R. Meyran, « Laïcité, le conflit des modèles », Sciences Humaines, n°2705, mai 2015



blement⁴ une appartenance religieuse ». Une circulaire sur l'interdiction du port de l'abaya à l'école, publiée en 2023, a pour objectif de préciser les modalités d'application de la loi de 2004. De plus, en appui pédagogique à cette loi, une Charte de la Laïcité à l'école, publiée en 2013, doit être affichée dans toutes les écoles publiques afin de rappeler les règles de respect de la laïcité dans l'ensemble du système éducatif.

Et maintenant...

Aujourd'hui, après les attentats de 2015, les assassinats de Samuel Paty (octobre 2020) et de Dominique Bernard (octobre 2023), l'enjeu ne réside plus seulement dans la promulgation de lois, mais dans leur application concrète et leur défense au quotidien.

C'est ce que soulignent les témoignages d'acteurs de terrain comme Delphine Girard, professeure de lettres classiques, membre du comité Laïcité République et du conseil des Sages de la Laïcité, qui intervient régulièrement dans ces pages. Dans son livre, *Madame, vous n'avez pas le droit !*, elle met en lumière les pressions et les phénomènes d'autocensure qui menacent l'idéal laïque dans les salles de classe. Son propos insiste sur le fait que la laïcité, bien que garantie par le droit, nécessite une volonté pédagogique et un soutien institutionnel pour être transmise et défendue comme un principe d'émancipation et non comme un simple interdit.

La laïcité fait partie de l'ADN du SNETAA depuis sa création. Chaque année, à l'occasion de ses instances nationales, le SNETAA-FO rappelle son attachement

⁴ · Ostensible : qui est fait sans se cacher ou avec l'intention d'être remarqué/Ostentatoire (péj.) : qui est mis en valeur de façon excessive. Les débats sur l'utilisation de l'un ou l'autre de ces adjectifs avaient conduit à privilégier l'emploi de l'adverbe « ostensiblement » dans la loi de 2004.



à la laïcité, valeur essentielle dans la République, qui garantit notre indépendance vis-à-vis de toutes les influences, y compris celles du monde économique. Confronté à une actualité de plus en plus difficile, le premier syndicat des PLP soutient les enseignants confrontés aux atteintes à la laïcité et exige un soutien institutionnel concret pour ces personnels.

UN LIVRE : UN TÉMOIGNAGE, UN ENGAGEMENT, UN COMBAT !

Delphine, la laïcité est un combat qui te tient à cœur depuis longtemps mais qui a pris un caractère plus particulier en 2020, à la suite de l'assassinat de Samuel Paty. Comment ton engagement a-t-il évolué ? Comment s'est-il transformé ?

Cet attentat contre notre école a ouvert une béance vertigineuse dans l'esprit des enseignants. L'assassinat de Samuel Paty, c'est vraiment le D-day de l'école, le jour où l'opinion découvre horrifiée que le sanctuaire de l'école est devenu en lui-même la cible des islamistes.

À travers Samuel Paty, c'est l'institution scolaire tout entière qu'on a voulu terrifier pour la soumettre et la museler. Pourquoi l'école ? Parce qu'elle est la pouponnière

de notre démocratie bien sûr, parce qu'elle est le lieu où l'on forme le libre arbitre et l'esprit critique de nos futurs citoyens, qu'elle est par excellence celui de la libre circulation des idées, de la libre transmission des savoirs, et donc par essence l'ennemi mortel de l'obscurantisme.

Aussi depuis, je me sens entrée en résistance, tout simplement ! Je réunionne, je colloque, je visioconférence, je parle à toutes les assemblées, tous les micros (ou presque...), pour expliquer encore et encore que la laïcité n'est pas liberticide mais au contraire qu'elle nous protège, croyants et non croyants, que l'école ne peut pas se laisser dicter ses lois ni ses enseignements par quelque groupe que ce soit sans faillir à sa mission d'émancipation, que l'École républicaine ne lâchera rien...

Pour toi, la laïcité représente une valeur ou un principe ? Quelle définition, peut-être plus personnelle, lui donnerais-tu ?

La laïcité est un principe qui constitue la clé de voûte des trois piliers de notre République, la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle assure l'égalité de tous indistinctement, croyants quels qu'ils soient ou non croyants ; elle garantit la liberté individuelle en la protégeant de la pression communautaire, et par là elle est la condition sine qua non de la fraternité citoyenne.

La loi de 1905 fête cette année ses 120 ans. Il est attribué à Malraux la phrase « le XXI^e siècle sera religieux [ou

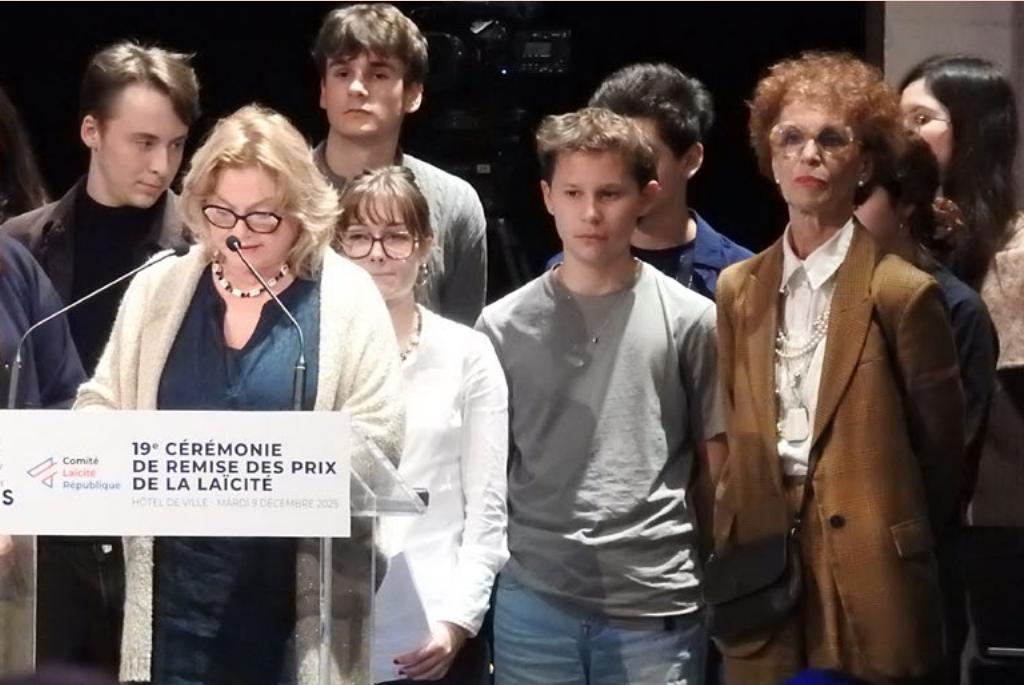




spirituel, ou mystique] ou ne sera pas ». Une soixante d'années après, on constate une résurgence du discours religieux dans la société, notamment de façon tragique au sein de nos établissements scolaires, comment s'expliquer cette trajectoire ?

Le haro des nouveaux fanatiques sur l'École républicaine ne date pas de 2020. Depuis la première affaire de voile à l'école, à Creil en 1989, le retour en force du religieux dans l'espace scolaire, après un siècle d'un sommeil qui semblait devoir durer toujours, n'a de cesse de nous dérouter. Il faut dire que la République semblait avoir définitivement dompté la bête, et c'est bien docilement que le catholicisme poursuivait ses prêches parmi ses seuls fidèles, entre les murs épais de ses églises, sans plus venir réclamer son dû à nos lois laïques ni à la liberté d'expression qui en découle.

Mais l'hydre est par nature protéiforme : si elle ressurgit aujourd'hui, plus virulente et plus violente que jamais depuis cent ans, à la faveur d'une nouvelle religion, c'est parce que, tout repus de nos droits, nous sommes assoupis et avons baissé



la garde, oubliant que « rien n'est jamais acquis à l'homme, ni sa force, ni sa fiabilité », ni ses victoires...

C'est ce réveil, brutal, violent, disruptif, que nous racontent les histoires tragiques de Samuel Paty puis de Dominique Bernard.

Tu es investie au sein du comité Laïcité République et du conseil des Sages de la Laïcité. Comment ces deux entités œuvrent-elles à la défense de la laïcité ?

Le comité Laïcité République (CLR) est une association qui promeut la laïcité dans le débat public : elle alerte sur les manquements au respect de la loi de séparation des églises et de l'État, signale les accommodements communautaristes qui contournent ou violent les principes républicains et revendique l'égalité des droits entre tous comme fondement de la laïcité et de la citoyenneté.

Le conseil des Sages de la Laïcité et des Valeurs de la République est une instance rattachée au ministère de l'Éducation nationale qui a vu le jour en 2018 sous l'impulsion de Jean-Michel Blanquer, et qui a pour but de conseiller le ministre afin de préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et de faits religieux.

Ses membres, au nombre de vingt-deux aujourd'hui, participent par ailleurs aux différentes formations à la laïcité des personnels de l'Éducation nationale et produisent des ouvrages de référence

pour les établissements scolaires, tels que le Vadémecum de la laïcité ou Le Guide républicain. Ils sont présidés par Dominique Schnapper, sociologue et politologue de premier plan, ancienne membre du Conseil constitutionnel.

Merci Delphine pour ce nouvel entretien et j'invite les collègues à t'écouter dans l'épisode de décembre du podcast des Entretiens en 5 questions du SNETAA, disponible sur le site www.snetaa.org.

DELPHINE GIRARD

Preface de Dominique Schnapper

**« Madame,
vous n'avez pas
le droit »**



Défendre
la laïcité
après le choc
Samuel Paty

GIRARD, Delphine. *Madame, vous n'avez pas le droit ! Défendre la laïcité après le choc Samuel Paty*. JC LATTÈS, 2025. 20€

QUID DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT ?

Depuis la Loi de transformation de la fonction publique en 2019, nous pouvons, d'un commun accord avec notre employeur, mettre fin à notre relation de travail. Ainsi, la « rupture conventionnelle » dans le public a puisé son inspiration dans la rupture conventionnelle qui existe déjà en droit du travail.

Si la rupture est effectivement actée, nous perdons notre statut de fonctionnaire. Nous touchons une indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) qui tient compte de notre ancienneté et de notre rémunération brute de référence. Le versement de ladite indemnité s'accomplit en une seule fois.

Depuis 2020, environ 7400 fonctionnaires ont sollicité et obtenu une rupture conventionnelle ; quatre mille d'entre eux sont issus de l'Éducation nationale...

Cela a généré un coût de 186 millions d'euros pour l'État (avec des montants de 16 000 euros en moyenne pour les agents de l'Éducation nationale). Le bilan serait nuancé puisque plusieurs critiques interviennent, notamment le fait que les fonctionnaires pensent souvent qu'il s'agit



là d'un droit automatique, ce qui provoque de fortes incompréhensions face à des refus de rupture provenant de l'administration. Enfin, ces départs peuvent fragiliser (encore plus), une institution déjà en pleine crise du recrutement. Et l'on s'interroge dès lors légitimement sur la pérennisation de ce dispositif déclaré « expérimental » jusqu'à fin décembre 2025.

Après cette date fatidique, pouvons-nous espérer conserver cette possibilité de rompre notre relation de travail ? Il semblerait que oui...

Une réponse parlementaire (publiée au JO du 5 août 2025, p.7001) envisage explicitement cette pérennisation dès 2026, en l'améliorant, notamment via une sécurisation juridique et une clarification

des conditions d'accès.

Si nous pouvons nous satisfaire de cette projection, il ne faut toutefois pas occulter que le recours à ce mode de rupture traduit un mal-être qui va croissant et auquel l'institution n'apporte pas d'autre solution que celle de la quitter !

En effet, lorsqu'on ne parvient plus à combattre le système de l'intérieur, quand ce système nous malmène, le choix d'une autre vie professionnelle - hors Éducation nationale - peut s'imposer. Mais on sait que les reconversions ne sont pas toujours aisées pour les enseignants.

Le SNETAA-FO est là pour vous soutenir dans vos difficultés et vous guider dans vos démarches, ne l'oubliez pas !



AESH ET AED :

COMMENT RÉCUPÉRER LES PRIMES REP/REP+ ?

Nous avions déjà communiqué sur le combat que mène le SNETAA pour obtenir le paiement rétroactif des primes REP et REP+, y compris celles relevant de la clause de sauvegarde indemnitaire pour les agents exerçant dans des établissements ou écoles sortis des réseaux de l'éducation prioritaire.

Une décision du conseil d'État (16 juillet 2025, n° 50042, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche) confirme que nous avons eu raison de nous battre pour obtenir cette juste rétroactivité de la prime. Après tout, comme le précise le conseil d'État, les sujétions ne sont-elles pas les mêmes ? Cette décision contraint le ministère à verser à tout AESH ou AED qui peut y prétendre une indemnité de retard pour compenser sa carence dans la mise en place de ce droit. Pourtant, le combat n'est pas encore fini, même si la plus importante victoire est déjà remportée. En effet, le ministère tente à présent d'imposer une prescription quadriennale qui n'a pas lieu d'être. Le SNETAA-FO ne laissera pas faire !

Si vous êtes AESH ou AED et avez exercé depuis 2015 dans un établissement ou une école qui relevaient de ces réseaux (rappelons que les PIALS peuvent conduire à exercer dans différentes structures, même pour un court laps de

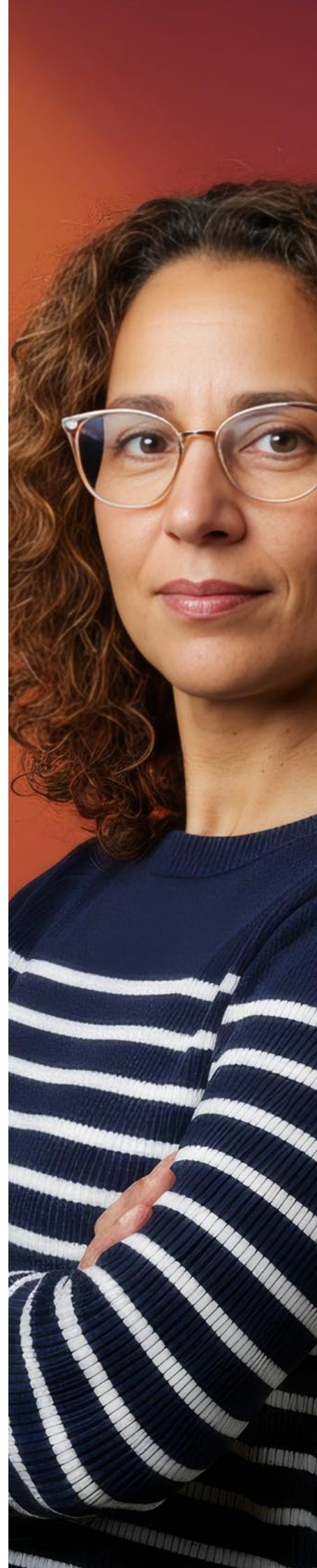
temps), contactez le SNETAA-FO pour qu'il vous accompagne dans la rédaction d'un recours le calcul de ce à quoi vous pouvez prétendre, puis la vérification de ce qui vous est proposé !

Si vous avez déjà effectué une demande ou un recours, il est temps d'en exiger le paiement ; le rectorat devrait vous contacter pour vous faire une proposition. Le SNETAA-FO peut vous accompagner pour demander par exemple l'abandon de la prescription et contrôler le protocole que vous sera proposé.

Si vous n'avez encore entamé aucune démarche et pensez que vous pourriez prétendre au versement de cette indemnité, il est alors urgent d'agir. Là aussi, contactez vos représentants du SNETAA-FO pour qu'ils vous guident et vous aident !

Par ailleurs, même si les établissements et écoles qui bénéficiaient de la clause de sauvegarde indemnitaire ne sont pas spécifiquement désignés par la décision, le SNETAA-FO considère que les personnels précaires que sont les AESH et AED y ont également droit. Il vous accompagnera dans vos démarches et se battra pour cette reconnaissance.

N'hésitez pas, avec le SNETAA-FO : faites respecter vos droits !



LA GRÈVE,

PREMIER ÉPISODE : LES RACINES

La grève a toujours été sujette à débat, à tension... On entend souvent dénoncer son « inutilité ». Certains penchent vers une forme de résignation face à des attaques répétées et violentes contre nos « acquis » (qui portent de plus en plus mal leur nom) et notre incapacité à faire plier des politiques-bulldozers via cette forme de mobilisation.

La grève, il faut sûrement la repenser et la réinventer. Il faut aussi connaître son histoire, et considérer les avancées qu'elle a permises. Ce premier « épisode » sur la grève remonte à ses racines...

Une sorte de plage faite de sable et de gravier, non loin de la Seine... telle est la morphologie de la place de Grève, à Paris, dès le XI^e siècle.

Depuis le port de Grève, en contrebas, les marchandises sont chargées dans les bateaux, ou déchargées pour fournir le marché de la place en vin, bois et blé, notamment. On nomme alors « grévistes » les ouvriers qui se tiennent sur la place en attendant de l'ouvrage. À plusieurs périodes, ces hommes, souvent confrontés à la misère, réclament de meilleures conditions de travail, mais les patrons ne cèdent pas. Les ouvriers cessent alors de travailler. Le terme de grève – désignant la cessation concertée du travail en vue de faire aboutir des revendications – est né.

La grève, en tant qu'acte collectif et contestataire, existe toutefois avant qu'on la nomme ainsi : ses premières traces remontent à l'Antiquité, en 2100 avant notre ère, lorsque des serviteurs d'un temple de Thèbes s'unissent pour cesser le travail, réclamant les avantages en nature qu'on leur refuse. Le

pharaon les pend pour cet affront... avant d'accepter de donner les deux galettes quotidiennes demandées.

La grève est ainsi dotée d'une longue histoire.

L'historien Stéphane Sirot distingue

« trois âges de la grève » : celui de l'exclusion, celui de l'intégration et celui de l'institutionnalisation, qui seront traités dans les épisodes suivants.

La France en fera un droit constitutionnel en 1946, en l'inscrivant dans le Préambule de la Constitution.



CPE ET ASTREINTES DES PETITES VACANCES

La direction des affaires juridiques a récemment clarifié les possibilités pour les chefs d'établissement de fractionner la semaine de permanence des CPE sur plusieurs périodes de petites vacances scolaires. Cette interprétation soulève des interrogations importantes sur l'organisation de notre temps de travail.

LES FONDEMENTS JURIDIQUES INVOCÉS

L'administration s'appuie sur plusieurs textes pour justifier cette position :

- le décret n° 70-738 du 12 août 1970 place les CPE « sous l'autorité du chef d'établissement » pour l'exercice de leurs responsabilités éducatives ;
- l'article R. 421-10 du code de l'éducation confère au chef d'établissement l'autorité sur l'ensemble des personnels et le pouvoir de fixer leur service dans le respect de leur statut.

La cour administrative d'appel de Bordeaux a par ailleurs validé le principe selon lequel les CPE peuvent être appelés à assurer des permanences pendant les vacances scolaires dans le cadre de leurs missions statutaires (décision du 30 juillet 2002).

LES OBLIGATIONS DE SERVICE RAPPELÉES

L'arrêté du 4 septembre 2002 précise nos obligations : durée annuelle

de référence de 1 607 heures, un service de petites vacances ne pouvant excéder une semaine.

La circulaire ministérielle n° 2015-139 du 10 août 2015 confirme que pendant cette semaine, les CPE effectuent des tâches correspondant à leurs missions statutaires.

LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES POSSIBLES

L'article L. 711-2 du code général de la fonction publique établit qu'il n'y a pas service fait lorsque l'agent s'abstient d'effectuer ses obligations ou n'exécute pas ses missions. En cas de refus de se conformer au fractionnement décidé par le chef d'établissement, plusieurs conséquences peuvent s'appliquer : retenue sur traitement pour absence de service fait, demande de versement des sommes déjà perçues, qualification possible de refus d'obéissance.

L'ANALYSE DU SNETAA-FO

Cette évolution juridique nécessite une vigilance particulière car elle modifie concrètement l'organisation de notre temps de travail. Le fractionnement de la semaine d'astreinte peut avoir des impacts significatifs sur l'organisation personnelle et familiale des CPE.

Nous rappelons que le service de petites vacances concerne différentes catégories de personnel de catégorie A. La répartition doit s'effectuer dans un esprit d'équité ; le respect du statut et des missions de chacun doit être garanti. Il convient d'être particulièrement attentif aux modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Le fractionnement ne doit pas devenir un outil de pression ou conduire à une dégradation de nos conditions de travail.

Voici quelques recommandations pratiques pour les CPE, face à une demande de fractionnement de votre semaine d'astreinte :

- vérifiez que les modalités respectent l'équité entre tous les personnels concernés ;
- assurez-vous que l'organisation proposée reste compatible avec vos obligations personnelles ;
- n'hésitez pas à solliciter des clarifications sur les modalités pratiques.

Si vous rencontrez des difficultés dans l'application de ces nouvelles dispositions ou si vous estimez subir des pressions injustifiées, il est important de documenter précisément la situation, de demander des précisions écrites sur les modalités d'organisation proposées puis de prendre contact avec votre section syndicale du SNETAA-FO (établissement, département ou académique) ou au siège national.

Cette évolution du cadre juridique modifie l'organisation traditionnelle de nos astreintes. Il est essentiel de rester vigilant sur les modalités d'application pour préserver un équilibre entre les nécessités du service public et le respect de nos conditions de travail. Le SNETAA-FO continue de suivre attentivement cette question et reste à la disposition de tous les collègues pour les accompagner dans cette nouvelle configuration.

LES CONTRACTUELS

VERS LE CDI

Pour obtenir un CDI (contrat à durée indéterminée), il faut avoir au moins 6 ans de service pendant les 8 dernières années. Cette durée de 6 ans doit avoir été accomplie en totalité au sein du ministère de l'Éducation nationale dans des fonctions d'enseignant, de CPE, ou de PsyEN. Les années effectuées dans des rectorats distincts ou dans des établissements privés sous contrat d'association s'additionnent.

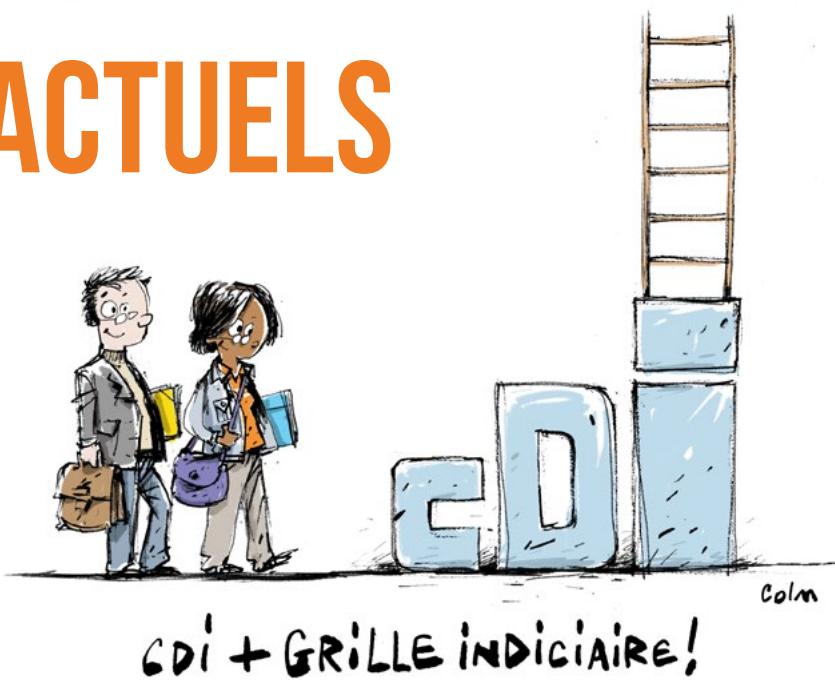
LES RÈGLES DE CALCUL

Le calcul de l'ancienneté s'effectue de date à date sans proratisation liée au temps de travail. En clair, les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à du temps complet ; ceux accomplis de manière discontinue sont pris en compte à condition que la durée des interruptions entre 2 contrats n'excède pas 4 mois, sinon l'ancienneté de service pour le CDI repart à zéro. Un congé parental (hors congés maternité) n'est pas comptabilisé et est considéré comme une interruption.

LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Il n'y a aucune démarche à faire pour les contractuels qui remplissent les conditions d'ancienneté pour obtenir un CDI. Il leur sera proposé, dans l'établissement où ils sont en poste, un CDI sous forme d'avenant s'ils atteignent les 6 ans d'ancienneté au cours d'un CDD. Dans le cas où les professeurs non titulaires obtiennent l'ancienneté requise à la fin d'une suppléance, le contrat qu'ils signeront lors du remplacement suivant sera un CDI.

L'ancienneté pour obtenir un CDI est calculée par les services rectoraux. Les campagnes informatiques prennent souvent du retard et peuvent retarder la signature du CDI. Pas de panique, si vous ne signez pas votre contrat le jour même des 6 ans ! La signature pourra se faire rétroactivement même plusieurs mois après. Attention toutefois dans ce cas à la date de fin de votre CDD : en effet, dans certains cas où la signature du CDI est en fin du CDD en cours, il est important de ne pas laisser passer la date, sous peine de devoir attendre un nouveau contrat pour signer le CDI.



UNE INSPECTION PÉDAGOGIQUE

La signature d'un CDI est toujours précédée d'une inspection de l'IPR/IEN de votre spécialité qui donnera un avis sur lequel s'appuiera l'autorité rectoriale en vue d'une CDIsation. Cette inspection est obligatoire sauf si vous avez été inspectée récemment (par exemple l'année précédente) ; elle n'est pas à demander et sera automatiquement programmée l'année des 6 ans d'ancienneté.

LES RAISONS QUI FONT OBSTACLE AU CDI

Voici une liste non exhaustive des raisons rencontrées pouvant empêcher la signature de votre CDI :

- une interruption égale ou supérieure à 4 mois entre 2 contrats ;
- des états de service manquants (pour les services effectués dans plusieurs académies, il vous faut les réclamer. Faute de ne pas être pris en compte dans le calcul) ;
- un avis négatif de l'IPR ou de l'IEN ;
- l'absence de suppléance au bout de 4 mois. En cas de non-renouvellement de contrat, il est malheureusement très difficile d'aller contre les raisons invoquées par le rectorat.

LES CONSEILS DU SNETAA-FO

La signature d'un CDI ne demande aucune démarche de l'enseignant contractuel ; néanmoins, elle s'anticipe. Voici, quelques conseils simples à suivre l'année de votre cédeisation :

- déterminer avant tout à quelle date précise (date anniversaire de votre pre-

mier contrat) vous pourrez prétendre à un contrat à durée indéterminée ;

- vous assurer que vos calculs sont justes ;
- vous signaler ensuite auprès du rectorat pour qu'il enclenche la visite d'inspection suffisamment tôt (selon les disciplines, cela peut prendre beaucoup de temps).

Par ailleurs, l'année de la CDIsation, le choix du contrat aura des conséquences. Il vous faudra privilégier les contrats à temps complet, si possible, même s'ils ne vont pas jusqu'à la fin de l'année (du moment qu'ils se terminent après la date de signature du CDI). En effet, la quotité horaire du CDI sera calquée sur celle du CDD lors de votre engagement.

Ainsi, si vous avez signé pour 9, 10, 12, 14 heures de cours au moment de la signature de votre CDI, ce dernier sera de 9, 10, 12, 14 heures puis pourra être complété par un CDD (par avenant au CDI) pour faire un temps complet. Faites-vous aider par le SNETAA-FO car, dans les disciplines où il n'y a pas beaucoup de besoins, le rectorat rechigne à signer des CDI à temps complet ! En fait, l'année des 6 ans, l'important est de signer un CDD permettant d'obtenir l'ancienneté pour décrocher un CDI. Si toutefois le seul contrat que l'on vous propose est à temps incomplet, il y aura toujours possibilité d'augmenter la quotité du CDI, l'essentiel consistant à éviter à tout prix la coupure de 4 mois.

Si vous avez des questions ou besoin de quelqu'un pour vous accompagner dans vos démarches, n'hésitez pas à contacter un représentant du SNETAA-FO !

LES RETRAITÉS

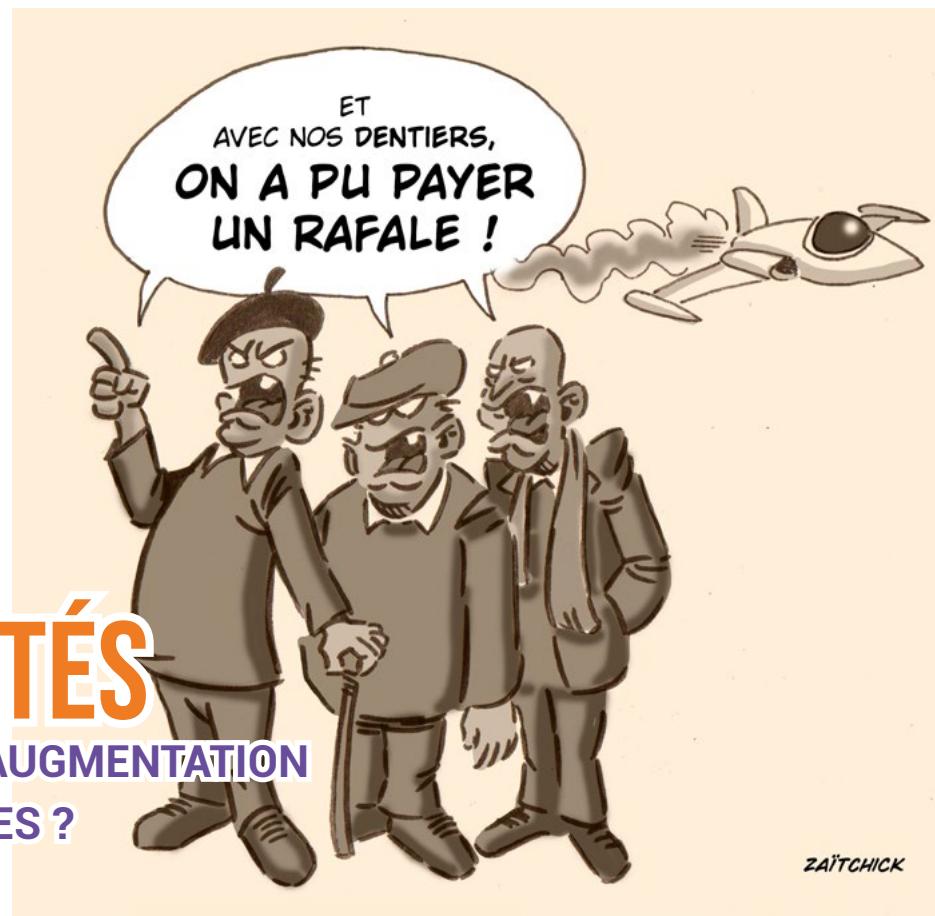
PAIERONT-ILS POUR L'AUGMENTATION DU BUDGET DES ARMÉES ?

OÙ EN SONT LE PLF ET LE PLFSS ?

Al'heure où l'on écrit ces lignes, le projet de loi de finances 2026 (PLF 26) et celui sur le financement de la sécurité sociale ne sont toujours pas votés. Parti d'un projet quasiment identique à celui qui a fait chuter le Premier ministre Bayrou, son successeur a tenu compte des risques d'une motion de censure et avait proposé notamment de suspendre la réforme des retraites.

Le projet du gouvernement prévoyait : le gel total des pensions de base en 2026, soit 0 % d'augmentation, la sous-indexation de 0,9 point en 2027 par rapport à l'inflation, la sous-indexation de 0,4 point de 2028 à 2030 et le gel parallèle des prestations sociales (allocations familiales, RSA et APL).

Le travail d'amélioration effectué par les députés a été détricoté par les sénateurs. Ces derniers reviennent non seulement sur la suspension de la réforme des retraites mais aussi sur le retour du gel des prestations sociales et des retraites (sauf les pensions de moins de 1 400 euros). Le réveil doit être dur pour la ministre de l'Action et des Comptes publics qui croyait en l'existence d'une « majorité de



responsabilité déterminée à rechercher un compromis »...

QUEL EST L'OBJECTIF AVANCÉ ?

L'objectif de ces mesures serait une économie budgétaire de l'ordre de 3,6 milliards d'euros pour 2026. Mais dans les faits, l'essentiel de ces dispositions ne vont faire qu'aggraver la situation des retraités. Ce sont en effet les personnes âgées qui ont le plus besoin de se soigner mais qui seront le plus pénalisées par le gel des prestations sociales (nombreux sont déjà ceux qui ne vont plus se faire soigner par manque de moyens financiers).

Plus grave encore, c'est le modèle social de solidarité mis en œuvre à la Libération, « Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins », qui est mis à mal avec le transfert de certaines charges vers les mutuelles. Ce système visait à protéger les salariés de tous les aléas de l'existence. Les mutuelles qui ne vivent qu'avec les cotisations de leurs adhérents n'ont comme solution que d'augmenter celles-ci. Ce sont encore des retraités avec de faibles pensions, qui, ne pouvant répondre aux augmentations de cotisation, se retrouvent sans mutuelles, encore plus démunis !

MAIS QUEL EST DONC LE BUT RÉEL DE CES PRÉTENDUES ÉCONOMIES ?

Réduire le déficit de l'État ? Si c'était le cas, toutes les couches de la population seraient sollicitées et il n'y aurait pas eu un acharnement contre la taxe Zucman (nouvelle imposition minimale sur le patrimoine des grandes fortunes). Ou encore, faire payer aux retraités la suspension de la contre-réforme des retraites ? Dangereux car les retraités sont des électeurs qui votent...

Il y a une autre hypothèse, plus plausible. Il est étrange que les 3,6 milliards d'économies sur le dos des retraités correspondent bizarrement à l'augmentation du budget des armées...

Le SNETAA rappelle que les retraités sont des citoyens à égale dignité avec les autres citoyens. Le SNETAA, pour les retraités, exige du gouvernement :

- le maintien de l'abattement de 10 % ;
- la non-augmentation de la CSG ;
- la revalorisation de toutes les pensions au moins au niveau de l'inflation ;
- l'arrêt du transfert des charges vers les mutuelles ;
- la non-remise en cause des ALD !

Stéphanie Van Oost

LA REVUE DE PRESSE DES PLP

le podcast qui décrypte l'actualité de l'enseignement professionnel



RENDEZ-VOUS TOUS LES JEUDIS POUR UN DÉCRYPTAGE INÉDIT DE L'ACTUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

ÉCOUTEZ VOTRE PODCAST SUR TOUTES LES PLATEFORMES ET SUR WWW.SNETAA.ORG/PODCAST

VALENCE (26)



MUSÉE DE VALENCE · ART ET ARCHÉOLOGIE

L'ART DÉCO DES RÉGIONS

© Musée des Beaux-Arts de Limoges

CLICHY (92)



FONDATION FRANCÈS

TOUT EST POLITIQUE

© Kendell Geers, Confession of the Fleish 7682, 2019

AIX-EN-PROVENCE (13)



CAUMONT CENTRE D'ART

REGARDS D'UN COLLECTIONNEUR

© Suzanne Valadon, Nu au campérouge, 1920 ADAGP, Paris 2025

CINÉMA



ANIMAL TOTEM

De l'aéroport de Beauvais à La Défense, Darius traverse campagnes et banlieues, valise à la main, pour une mission absurde et poétique. Un road-movie décalé où l'absurde, l'humour et la critique sociale signent la patte inimitable de Benoît Delépine.

SORTIE LE 10 DÉCEMBRE 2025



L'AGENT SECRET

Traqué pour avoir dénoncé la corruption, il affronte la violence de la dictature brésilienne. Un thriller moite, haletant, où chaque secret peut coûter la vie.

SORTIE LE 17 DÉCEMBRE 2025



QUI BRILLE AU COMBAT

Au cœur d'un été sur la Côte d'Azur, l'équilibre fragile d'une famille vacille face au handicap lourd et au diagnostic incertain de la jeune Bertille. Un récit poignant sur la force de l'amour, la résilience et le combat quotidien pour la lumière.

SORTIE LE 31 DÉCEMBRE 2025

BRÈVES

LES DDFPT FACE AU BAZAR DES EXAMENS

L'arrêté du 27 octobre 2025 précise la nouvelle organisation de la formation sous statut scolaire des bac pro. Les DDFPT, sollicités sans relâche pour accompagner les réformes de voie pro, devront, une fois de plus en fin d'année scolaire, gérer le « bazar organisé » voulu par le ministère. Le maintien du parcours en Y avec 4 semaines de stage au lieu de 6 et le recul de deux semaines pour les épreuves d'examen ne régleront en rien les difficultés rencontrées sur la période mai-juin. La prochaine fin d'année scolaire s'annonce encore une fois surchargée : organisation des épreuves pratiques ponctuelles pour les « candidats libres », encadrement des départs de PFMP et des stages, gestion des allocations à destination des lycéens, l'organisation pour certains des enseignements et la réalisation des nouveaux emplois du temps du parcours Y et bien sûr, la préparation de la rentrée 2026 et la gestion des affaires courantes ! Sauf rares exceptions, les DDFPT ne peuvent compter sur la participation des responsables BDE pour le traitement des PFMP, des stages et des allocations, les textes précisant l'exclusion catégorique des RBDE de toutes les tâches administratives.

Des collègues souffrent, sont épuisés, songent à renoncer à leur mission, d'autres « craquent », des académies peinent à assurer les suppléances de DDFPT, les viviers de professeurs habilités à exercer les missions sont à sec ou proche de l'être ! Ne nous étonnons pas si plus aucun enseignant ne souhaite embrasser cette fonction ! L'IGESR, dans son rapport sur la mise en œuvre du bureau des entreprises dans les lycées professionnels, préconise de revoir la circulaire de 2016 portant sur les missions des DDFPT ; pour le SNÉTAA-FO, cela ne va pas suffire ! Il n'est plus acceptable que les DDFPT subissent les incohérences de la réforme Granjean. Le retrait de cette réforme et une revalorisation financière de la fonction de DDFPT sont indispensables. Le SNÉTAA-FO revendique un DDFPT doté d'ATDDFPT (professeur, assistant technique au DDFPT) dans tous les lycées professionnels. Une question sur la fonction de DDF ? Contactez le SNÉTAA ! Le SNÉTAA accompagne les PLP, le SNÉTAA défend les PLP DDFPT !

1. CONGÉS MALADIE À 90 % : LES RETRAITS SUR SALAIRE ARRIVENT, ATTENTION !

Depuis le 1^{er} mars 2025, les jours de congés maladie ordinaire (CMO) sont, malheureusement, indemnisés à hauteur de 90 % et non plus 100 % du salaire (après le premier jour de carence). Or, les logiciels des rectorats n'étaient prétdument pas encore paramétrés pour cette nouvelle modalité et les collègues ont continué à percevoir leurs indemnités à taux plein. Les logiciels sont maintenant opérationnels et les rectorats vont donc procéder à la récupération des 10 % trop perçus par les collègues ayant subi des arrêts maladie depuis le 1^{er} mars, sur les salaires de novembre et janvier ! Le SNÉTAA-FO, qui continue d'exiger le retour à une indemnisation à 100 %, dénonce cette méthode qui va paupériser encore davantage des collègues déjà fragilisés !

2. FORFAIT MOBILITÉ DURABLE : C'EST MAINTENANT !

Le forfait mobilité durable qui indemnise entre 100 et 300 euros tout personnel se rendant sur son lieu d'exercice à vélo, en trottinette, en co-voiturage... un minimum de 30 jours sur l'année civile, doit être déposé auprès de son administration ou de son gestionnaire académique avant le 31 décembre. La somme due sera versée sur la paye de février voire de mars. Ne tardez pas car après le 31 décembre, il sera trop tard !

3. PSC : NOUS Y SOMMES !

Alors que la protection sociale complémentaire sera effective pour 1,7 millions d'agents au 1^{er} mai 2026, les inscriptions au contrat collectif obligatoire de santé ont commencé pour les enseignants des académies de la zone A depuis la mi-octobre, puis de la zone B de décembre à janvier, pour finir par ceux de la zone C et des autres départements en janvier-février. Malgré les contestations (dont celle du SNÉTAA) qui montent de partout, le calendrier se déroule comme annoncé...

4. ÉVALUATIONS D'ENTRÉE EN SECONDE : TOUJOURS MOINS BIEN EN FRANÇAIS

La comparaison des résultats des évaluations en français de l'année 2019 à celles passées à la rentrée de 2025 à l'entrée en seconde professionnelle montre que le nombre d'élèves en difficulté augmente : ils étaient 66 % à être en grande difficulté, ils sont 69 % aujourd'hui. On comprend mieux les annonces du ministre de l'Éducation, en collaboration avec la ministre de la Culture, début décembre, de vouloir « faire entrer la littérature jeunesse » dans le système scolaire. Et s'il commençait plutôt par rétablir toutes les heures disciplinaires perdues ?...

ADHÉSION AU SNETAA-FO | 2025-2026

Nom
Nom de jeune fille
Prénom
Date de naissance
Adresse
Code postal
Tel. fixe
Tel. portable
Adresse e-mail

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Classe normale	Hors classe	Retraité
Stagiaire	Classe exceptionnelle	
PLP	AED/AEP/AESH	Contractuel
CPE	Sans solde	DDFPT
Discipline :		Autre :

JE CALCULE MA COTISATION

Échelon Tarif Temps partiel

Cotisation : temps partiel x tarif =

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)

NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2025/2026

Lycée professionnel SEGPA (collège)

Lycée polyvalent (SEP) EREA

Autre :

Nom d'établissement :

Ville : Académie :

Bulletin à retourner dument complété et accompagné de votre chèque au SNETAA-FO - 417 Les Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

NOM ET ADRESSE
DU CRÉANCIER

SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
92213 SAINT-CLOUD CEDEX
N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

**N'OUBLIEZ PAS DE
JOINDRE VOTRE RIB AVEC
VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août en sept fois.

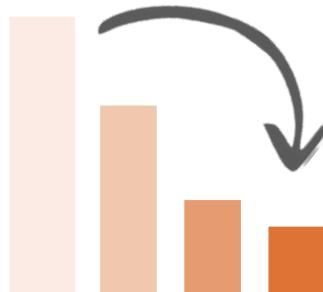
TARIF MÉTROPOLE

ÉCH.	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
				INDICE	COTISATION
1	133 €	291 €	347 €		
2	183 €	313 €	368 €	MOINS 450	81 €
3	190 €	325 €	380 €	450 À 500	114 €
4	228 €	348 €	399 €	500 À 700	140 €
5	237 €	368 €		+ 700	164 €
6	244 €	381 €			
7	256 €	388 €			
8	271 €		HE-A 1 : 414 € HE-A 2 : 431 € HE-A 3 : 455 €		
9	290 €			SANS SOLDE	29 €
10	313 €			AED/AEP/AESH	51 €
11	331 €			STAGIAIRES	99 €
				RETRAITÉS TITULAIRES	151 €
				RETRAITÉS CONTRACTUELS	51 €

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

UNE ADHÉSION DE

133 €



netaa
FO

-66%

**DE CRÉDIT
D'IMPÔT**

**COÛT RÉEL
45,22**

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin.
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

**TOUT
EST
NORMAL,
CONTINUEZ
DE NE
RIEN
FAIRE !**



Au SNETAA-FO, nous luttons
pour que les droits de tous
les professeurs de lycées
professionnels soient respectés !

Ne laissez personne décider
de votre avenir à votre place !

SYNDIQUEZ-VOUS !

snetaa
FO

WWW.SNETAA.ORG